

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre  
A 20 h 00, le Conseil Communautaire  
s'est réuni en séance ordinaire et publique  
à Montfaucon en Velay (salle d'animations),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : François-Régis SABY)

Nombre de membres :

En exercice : **24**

Présents : **18**

Ayant pris part au vote (vote  
public) : **22**

o Pour : **22**

o Contre : **0**

o Abstention : **0**

o Blanc : **0**

o Nul : **0**

**Présents** : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, et Mmes MOUNIER Emeline, DREVET Hélène, JAMES Marie-Laure, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

**Excusé** : Néant.

**Absents** : M. CELLE Hubert et Mme MASSARDIER Céline.

**Pouvoirs** : M. PEYRARD Nicolas donne pouvoir à M. POINAS J.-Michel.  
Mme MARCON Catherine donne pouvoir à M. DURIEUX Pierre.  
Mme MEYNET Isabelle donne pouvoir à Mme MOUNIER Emeline.  
M. MOULIN Christophe donne pouvoir à Mme DREVET Hélène.

\*\*\*\*\*

Date de convocation :

**Le 30 août 2023**

Date d'affichage :

**Le 30 août 2023**

**DELIBERATION N° :**  
**DC/2023-09-04/16**

**OBJET DE LA SEANCE :**  
**Désignation d'un**  
**déontologue « élus »**

M. le Président indique que la loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la charte de l'élu local et qu'il convient ainsi de procéder à sa désignation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1 ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**AR Prefecture**

043-244300307-20230904-DB202309416-DE  
Reçu le 25/09/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- désigne M. Gérard PAYET en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Communautaire,

- indique que les modalités de saisine pourront se faire par voie écrite, par mail ou par courrier,
- précise qu'en cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel »,
- précise que toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse,
- indique que le référent déontologue sera rémunéré par la Communauté de Communes conformément aux textes en vigueur,
- charge le Président de la Communauté de Communes de mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,  
Président,

François-Régis SABY,  
Secrétaire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**AR Prefecture**

043-244300307-20230904-DB202309416-DE  
Reçu le 25/09/2023

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

*Affichage et publication effectués le*